

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 12 octobre 2011

| Noms | Fonction | Présents | Absents | Procurations |
|-------------------------------------|--------------------------|----------|---------|---------------|
| Mme Patricia ROSA | Maire | X | | |
| M. Willy EGARD | 1 ^{er} Adjoint | X | | |
| Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ | 2 ^{ème} Adjoint | X | | |
| M. Yvon GUERRIER | 3 ^{ème} Adjoint | X | | |
| M. Gwénaél RUAU | 4 ^{ème} Adjoint | X | | |
| M. Nicolas BONHOMME | Conseiller Municipal | | X | |
| Mme Laurence BOURSE | Conseillère Municipale | | X | H. Roux |
| Mme Laurence CHEMIN | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Nadine CLERC | Conseillère Municipale | X | | |
| M. Pierre EFFRANCEY | Conseiller Municipal | X | | |
| M. Christophe GREFFOZ | Conseiller Municipal | X | | |
| M. Patrick JOUBERT | Conseiller Municipal | | X | |
| Mme Aline LESENEY | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Marlène MANGIN | Conseillère Municipale | | X | |
| Mme Michèle RONCHIETTO PASSY | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Hélène ROUX | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Christiane SIFFOINTE | Conseillère Municipale | | X | M. Ronchietto |
| M. Georges THIBAUT | Conseiller Municipal | | X | |

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Monsieur Pierre EFFRANCEY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Information sur le droit de préemption urbain

D.I.A. n° 2011-63

Approbation du déclassement partiel du chemin rural dit "des Timalets dessous"

Régularisation des emprises cadastrales route du Bry - Consorts RENAND Joseph

**Régularisation des emprises cadastrales route du Bry - RENAND Raymond et RENAND
Martine**

**Régularisation des emprises cadastrales route du Bry - Consorts PASSY (DONCHE
GAY/HEDUIN/PASSY)**

Régularisation des emprises cadastrales route du Bry - Mme Michèle RONCHIETTO

Régularisation des emprises cadastrales route du Bry - Mme Lina TROMPAT

**Convention PASSY Jean-Claude/Commune concernant le chemin rural des Timalets Dessus :
vente de l'emprise déclassée et acquisition de l'emprise du nouveau chemin**

**Convention PASSY Jean-Claude/Commune concernant un échange de terrains lieudit « Timalets
Dessous Sud »**

Additif au protocole transactionnel entre la Commune et Mme FORESTIER Yolande

Création d'un poste de médecin à la "Souris Verte"

Vente de matériaux en inox suite au démontage des vestiaires de la piscine

Ecole de musique - complément de tarifs année 2011/2012

Augmentation du capital de la SAEM FUNIFLAINE

Décision modificative n° 2 - budget principal 2011
Décision modificative n° 1 - budget annexe eau/assainissement 2011
Indemnité de Conseil allouée a Comptable du Trésor
Création de l'EPIC "Carroz-Tourisme" - Approbation des statuts
Espace aquatique et remise en forme -lots n° 8 et 9
Route de Frévard - avenant n° 1 au lot n° 2
Groupe scolaire du Serveray - avenant n° 1 au lot n° 8
Confirmation engagement de la Commune dans le cadre de la demande de subvention pour le calibrage de chaussée et création de trottoirs route de Flaine
Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Arâches-La Frasse
Subvention 2011 Association Bol d'Air (USEP)

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour de la délibération "Additif au protocole transactionnel entre la Commune et Mme FORESTIER Yolande". Ce point sera évoqué lors du prochain Conseil Municipal.

Information générale.

Madame le Maire lit à l'assemblée le fax qui lui a été adressé par Mme Claire Donzel de la fédération socialiste concernant le problème rencontré lors des primaires afin de lui présenter ses excuses et de démentir la rumeur attribuant à la Mairie les manques sur la liste électorale communiquée par ses soins.

Information sur le droit de préemption urbain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Madame le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

| Décision n° | Biens en vente | Prix |
|-------------|--|-----------|
| 2011-64 | Terrain de 3692 m ² dont 1139 m ² à bâtir LA FRASSE | 125 000 € |
| 2011-65 | Chalet LES CARROZ | 305 000 € |
| 2011-66 | Fonds de commerce LES CARROZ | 220 000 € |

D.I.A. n° 2011-63

Madame Michèle RONCHIETTO, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 28.01.2009, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 500 000 €.

Elle présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA n° 2011-63

Un chalet constituant un logement sur 3 niveaux - 528 route de Creytoral.

Parcelle cadastrée section 132 B n° 1049 d'une superficie globale de 725 m²

Prix : 950 000 € TTC (dont 50 000 € de mobilier).

Approbation du déclassement partiel du chemin rural dit "des Timalets dessous"

Madame Michèle RONCHI ETTO rappelle qu'une procédure d'enquête publique a été suivie en vue du déclassement d'une emprise du chemin rural dit des "Timalets Dessus". La continuité de ce chemin piétonnier sera assurée par un nouveau tracé à proximité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le déclassement d'une emprise de 275 m² de ce chemin rural et autorise le Maire à procéder à l'aliénation partielle de ce chemin rural.

Régularisation des emprises cadastrales route du Bry - Consorts RENAND Joseph - Consorts RENAND Raymond et Martine - Consorts PASSY (DONCHE GAY/HEDUIN/PASSY) - Mme Michèle RONCHIETTO - Mme Lina TROMPAT

Afin de sécuriser la circulation des piétons le long de la route du Bry, la Commune a décidé de recalibrer cette voie. Le tracé de la route existante ne correspond pas à son emprise cadastrale. Il convient donc de régulariser cette emprise auprès des riverains de la route du Bry qui ont accepté la proposition de la Commune à savoir l'acquisition de cette emprise au prix fixé par France Domaine soit 35 €/m².

Le Conseil Municipal à la majorité accepte ces acquisitions selon le détail ci-dessous :

| Nom propriétaire | Références cadastrales | Superficie | Montant |
|---|-------------------------------|-----------------------|----------------|
| RENAND Joseph | Section B n° 422 | 8 m ² | 280.00 € |
| Consorts RENAND (Raymond et Martine) | Section B n° 425 | 6 m ² | 210.00 € |
| Consorts PASSY (DONCHE GAY /HEDUIN PASSY) | Section B n° 433-434 | 13 + 3 m ² | 560.00 € |
| RONCHI ETTO Michèle | Section B n° 424 | 8 m ² | 280.00 € |
| TROMPAT Lina | Section B n° 447 | 16 m ² | 560.00 € |

Il est précisé que Madame Michèle RONCHIETTO, directement concernée par le dossier s'est retirée pour le débat et le vote de ces délibérations.

Monsieur Pierre EFFRANCEY s'est abstenu pour le vote de cette délibération. Les services techniques devant être délocalisés, il pense que l'agrandissement de cette route n'était pas nécessaire.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Convention PASSY Jean-Claude/Commune concernant le chemin rural "des Timalets Dessus" : vente de l'emprise déclassée et acquisition de l'emprise du nouveau chemin

Madame Michèle RONCHIETTO informe l'assemblée que M. et Mme J-CL. PASSY sont propriétaires de plusieurs parcelles limitrophes à leur restaurant d'altitude "l'Anfione". Ce tènement est traversé par le chemin rural "des Timalets dessus" dont le tracé cadastral n'est plus utilisé. Au fil des années un nouveau sentier s'est créé naturellement plus au sud ouest sur la

propriété de M. et Mme PASSY et sur la parcelle communale voisine. Par ailleurs, l'angle de la terrasse de l'Anfione empiète sur le chemin rural.

Afin de régulariser cette situation en fonction du nouveau tracé du chemin rural, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le projet de convention à intervenir entre la Commune et M. et Mme J-CL PASSY, précisant les accords suivants, sous réserve de l'aboutissement du dossier de déclassement :

- Cession de l'emprise déclassée à M. et Mme J-CL. PASSY soit 275 m² à 2.40 € le m² ce qui représente une somme de 660 €.
- Acquisition de l'emprise du nouveau chemin par la Commune et son classement en chemin rural, soit 278 m² à 2.40 € le m² ce qui représente une somme de 667.20 €.
- Prise en charge de la totalité des frais par M. et Mme J-CL. PASSY (indemnité commissaire enquêteur, géomètre, notaire).
- Institution d'une servitude sur l'emprise déclassée concernée par le tracé de la piste de ski.
- Signature simultanée de la présente convention et de la convention d'échange de terrains à intervenir dans le même secteur et des actes notariés afférents à ces dossiers.

Convention PASSY Jean-Claude/Commune concernant un échange de terrains lieudit « Timalets Dessous Sud »

Parallèlement à la convention évoquée précédemment, relative au déplacement partiel du chemin rural des "Timalets Dessus" le Conseil Municipal accepte à l'unanimité une seconde convention entre la Commune et M. Mme J-CL. PASSY définissant les conditions d'un échange de terrains.

Parcelles cédées à la Commune par M. Mme JCL. PASSY

- | | |
|---|----------------------|
| • section B n° 2851 d'une contenance de | 2 422 m ² |
| • section B n° 2852 d'une contenance de | 306 m ² |
| soit une superficie totale de | 2 728 m ² |

Parcelle cédée par la Commune d'Arâches La Frasse à M. et Mme PASSY Jean-Claude

- | | |
|--|---------------------|
| • section B n° 2858p d'une contenance de | 2896 m ² |
|--|---------------------|

Les bois existant sur ces parcelles seront coupés à l'automne 2011. Si les conditions météorologiques sont défavorables, la coupe sera reportée au printemps 2012 et devra être terminée pour le 30 juin 2012.

Les terrains seront nettoyés après les coupes de bois.

M. et Mme J-CL. PASSY régleront une soulte à la Commune d'un montant de 403.20 € représentant la différence de surface des parcelles échangées.

Les frais de notaire et de géomètre seront répartis à hauteur de 50 % entre les parties.

Ces accords seront conclus sous réserve de l'aboutissement du dossier de déclassement du chemin rural "Timalets dessus" et d'une signature simultanée de cette convention et de la précédente ainsi que des actes notariés afférents.

Création d'un poste de médecin à la "Souris Verte"

Les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité supérieure à dix places, doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Les missions de ce médecin seront donc les suivantes :

- **veiller** à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- **définir** les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- **assurer**, en collaboration avec la directrice de l'établissement, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- **s'assurer**, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec sa directrice, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service
- **veiller** à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou participer à son élaboration
- **établir** le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant (pour l'enfant de plus de quatre mois ne présentant pas de handicap, d'affection chronique ni de problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille)
- **examiner** les enfants, pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande de la directrice, et avec l'accord des parents.

Madame Hélène ROUX demande "pour quelle raison crée-t-on un poste salarié ?" et de plus elle pense qu'il ne serait pas opportun de recruter à ce poste l'ancienne directrice qui a donné sa démission.

Madame Laurence CHEMIN confirme qu'il s'agit d'une réglementation de la P.M.I. déjà ancienne. La Souris Verte actuellement n'est pas en conformité et ne pourra plus accueillir des enfants de moins de quatre mois sans disposer d'un médecin référent, ce qui serait pénalisant du point de vue de l'offre touristique. Monsieur Willy EGARD précise qu'il soutiendrait la candidature de l'ancienne directrice, si elle postulait, en raison de son implication dans son poste au sein de la Souris Verte.

Le Conseil Municipal, afin de respecter cette réglementation, décide à la majorité de créer un poste de médecin affecté à la structure multi-accueil de la "Souris verte" à temps non complet pour un temps de travail annualisé de 7 heures mensuelles.

Mme Hélène ROUX détenant le pouvoir de Mme Laurence BOURSE, Messieurs Pierre EFFRANCEY et Christophe GREFFOZ ont voté contre cette délibération.

Vente de matériaux en inox suite au démontage des vestiaires de la piscine

Suite à la démolition des vestiaires de la piscine des Carroz, divers matériaux ont été récupérés et notamment de l'inox.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre ces matériaux en inox à la société PORTIGLIATI - ZI La Maladière - 74300 CLUSES pour la somme de 220 euros.

Ecole de musique - complément de tarifs année 2011/2012

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le complément de tarifs suivant pour l'année scolaire 2011/2012 :

- Tarifs enfants instrument seul

| | |
|-------------------------|----------|
| 1 ^{er} enfant | 180.00 € |
| 2 ^{ème} enfant | 110.00 € |

- 3^{ème} enfant 80.00 €
- Tarif adulte forfait 300.00 €

Augmentation du capital de la SAEM FUNIFLAINE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation de capital de la SAEM FUNI FLAINE de 96 000 € pour 1 200 actions telle qu'annoncée au budget prévisionnel en novembre 2010, dont 240 actions supplémentaires pour la Commune d'Arâches-La Frasse.

Le nouveau capital de la SAEM FUNI FLAINE est donc porté à 240 000 € soit 3 000 actions de 80 €.

Répartition des actions :

| Commune | Nombre d'actions | % du capital |
|-------------------------------|------------------|--------------|
| Magland | 1 050 | 35 |
| Domaine skiable de Flaine | 750 | 25 |
| Arâches-La Frasse | 600 | 20 |
| SAEM Soremac | 300 | 10 |
| Conseil Général de Hte Savoie | 300 | 10 |

La Commune s'acquittera de la somme de 19 200 € à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'enregistrement pour l'acquisition de ces 240 actions.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional s'est engagé à subventionner l'étude de faisabilité à 80 %.

Cette étude n'est pas terminée et des factures sont à honorer ce qui nécessite cette augmentation de capital, sachant qu'une autre augmentation sera à prévoir pour 2012 lorsque l'étude sera finalisée.

L'achat de ces 240 actions doit faire l'objet de la décision modificative n° 2 au budget principal ci-dessous.

Décision modificative n° 2 - budget principal 2011

Suite aux opérations comptables en cours et à la régularisation d'opérations passées en 2006, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

OPERATIONS COURANTES

| Section investissement | | Dépenses | Recettes |
|------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Chapitres | libellés | | |
| 266 | Actions Funiflaine | +15 504.00 € | |
| 2031-036 | Etude golf de Flaine | -15 504.00 € | |
| 10223 | TLE | | + 93 823.00 € |
| 10223 | TLE Flaine | +93 823.00 € | |
| | TOTAL | +93 823.00 | + 93 823.00 € |

OPERATIONS D'ORDRES

| Section de fonctionnement | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------|
| Chapitres | libellés | | |
| 722/042 | Travaux en régie | | + 37 211.85 € |
| 023 | Virement à l'investissement | +31 685.85 € | |
| 6811/042 | Dotation amortissements | +5 526.00 € | |
| | TOTAL | +37 211.85 € | + 37 211.85 € |

| Section investissement | | Dépenses | Recettes |
|------------------------|---|---------------------|---------------------|
| Chapitres | libellés | | |
| 2315/040-032 | Travaux en régie | +37 211.85 € | |
| 021-ONA | Virement du fonctionnement | | +31 685.85 € |
| 280413/040-020 | Amortissent subvention caserne pompiers | | +5 526.00 € |
| | TOTAL | +37 211.85 € | +37 211.85 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

Décision modificative n° 1 - budget annexe eau/assainissement 2011

Dans le cadre de la régularisation des opérations passées aux comptes 205, 238 pour l'ensemble des travaux réalisés entre 1998 et 2008 et afin de se mettre en conformité avec l'instruction comptable M49 conformément à l'état établi par le Trésor Public, il y a lieu de prévoir les crédits suivants :

OPERATIONS D'ORDRES

| Section exploitation | | Dépenses | Recettes |
|----------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitres | libellés | | |
| 042-6811 | Dotation amortissement | 6 103.00 € | |
| 023 | Virement à l'investissement. | 78 387.00 € | |
| 042-777 | Quote-part subvention | | 84 490.00 € |
| | TOTAL | +84 490.00 € | +84 490.00 € |

| Section investissement | | Dépenses | Recettes |
|------------------------|-----------------------|----------------|----------|
| Chapitres | libellés | | |
| 041-2312 | Terrains | 265.50 € | |
| 041-2313 | Constructions | 2 795 022.72 € | |
| 041-2315 | Installations réseaux | 3 161 177.00 € | |

| | | | |
|----------|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| 041-238 | Immobilisations corporelles | | 5 956 465.22 € |
| 040-1391 | Subvention d'équipement | 84 490.00 € | |
| 040-2805 | Amortissement immobilisations. | | 6 103.00 € |
| 021 | Virement du fonctionnement | | 78 387.00 € |
| | TOTAL | +6 040 955.22 € | +6 040 955.22 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, et du décret 82- 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par arrêté du 6 juillet 1956.

Considérant que suite au départ de Monsieur Yves BELLONI et à son remplacement par Monsieur Jean-Pierre WELEMANE au 1^{er} janvier 2011, le Conseil Municipal décide d'allouer à M. WELEMANE Jean-Pierre, Trésorier de CLUSES, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2011, date de sa prise de fonction.

Cette dernière sera calculée chaque année au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Création de l'EPIC "Carroz-Tourisme" - Approbation des statuts

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil Municipal a accepté la dissolution de la régie autonome "office du tourisme des Carroz"

La mise en place d'une centrale de réservation destinée à vendre en ligne des produits touristiques complexes nécessite une structure de promotion et de commercialisation adaptée, ce que ne permettait pas la régie autonome.

La commission communale tourisme-culture propose de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial dont l'objet sera de développer la fréquentation touristique de la station des Carroz. Ses missions seront les suivantes :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la station des Carroz ainsi qu'à l'animation permanente de la station,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- commercialiser des prestations de services touristiques,

- accroître les performances économiques de l'outil touristique,

Madame le Maire présente à l'assemblée les statuts du futur EPI C.

Les points principaux sont :

- Un comité de direction constitué d'un Président, d'un Vice-Président, de 6 membres désignés par le Conseil Municipal ainsi que 6 suppléants.
- Le comité de direction se réunit au moins 6 fois par an en séance non publiques.
- Les règles de quorum et les modalités de convocations sont similaires à celles du Conseil Municipal.
- Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les attributions du comité de direction sont :

- le budget des recettes et dépenses de l'EPI C
- le programme annuel de communication et de promotion
- la fixation des tarifs pour les prestations et les produits mis en œuvre par l'EPI C
- la fixation des effectifs du personnel et le montant de leurs rémunérations
- les acquisitions, aliénations ou mises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location ou mises à disposition de biens appartenant à l'EPI C
- toutes questions relatives à la mise en œuvre des missions définies à l'article 3 des présents statuts.
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Municipal.

Le budget de l'EPI C est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M4. Ses recettes sont :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de la taxe de séjour
- des dons et des legs
- des recettes générées par la vente des produits et manifestations mis en œuvre par l'EPI C, des services rendus contre rémunération,
- des emprunts

Le Personnel communal sera transféré à l'EPI C.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des statuts accepte à la majorité la création de l'EPI C "les Carroz tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2012 ainsi que les statuts présentés.

Il est précisé que Madame Christiane SIFFOINTE s'est abstenue pour le vote de cette délibération.

Espace aquatique et remise en forme -lots n° 8 et 9

Monsieur Willy EGARD, Premier Adjoint au Maire, rappelle que le marché de l'espace aquatique et remise en forme, se décomposant en 17 lots a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération du 29 juin 2011, le lot n° 9 (métallerie) a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Le lot n° 8 (menuiseries intérieures bois-mobilier-correction acoustique) a été déclaré infructueux suite à une absence d'offre et par délibération du 31 mai 2011 il a été décidé de recourir à un marché négocié. Des négociations ont été engagées avec l'entreprise ROUX.

La C.A.O. s'est réunie les 26 août, 2 et 30 septembre pour le lot n° 9 et le 5 octobre pour le lot n°8 pour réceptionner les plis et analyser les offres selon les critères suivants :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur technique de l'offre 40 %.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal à la majorité décide d'attribuer les lots comme suit :

| lots | entreprises | Montant H.T. | Montant T.T.C. |
|------|--|--------------|----------------|
| 8 | ROUX Z.I. la Glière 74300 MAGLAND | 110 000 € | 131 560 € |
| 9 | S.N ZAMA S.A. 33 av. du Pont de Tasset 74960 MEYTHET | 123 206.66 € | 147 355.17 € |

Il est précisé que Madame Hélène ROUX détenant le pouvoir de Madame Laurence BOURSE, intéressée à l'affaire, s'est retirée pour le débat et le vote de cette délibération. Madame Laurence CHEMIN s'est abstenue pour le vote de cette délibération.

Monsieur Christophe GREFFOZ demande si le budget de fonctionnement de la future structure a été travaillé. Madame le Maire lui répond que la commission a en effet travaillé sur les dépenses et doit maintenant aborder les recettes. Cette étude sera présentée au Conseil ultérieurement. Les recettes seront affectées pour une partie sur le budget principal de la commune (piscine) et les recettes du spa, sauna, hammam, club house, ... seront portées sur un budget annexe.

Elle confirme également que tous les jeudis matin un point est fait avec les différentes entreprises afin de suivre correctement ce chantier.

Route de Frévard - avenant n° 1 au lot n° 2

Dans le cadre du marché de travaux pour le calibrage de la route de Frévard, le remplacement d'une conduite d'eau potable et la création de collecteurs d'eaux usées et pluviales, le lot n° 2 (revêtement) attribué à la société EIFFAGE fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de prendre en compte le calibrage de la chaussée à 5 m au lieu de 4.50 m et des prestations complémentaires notamment la reprise en enrobés d'une partie du parking.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2011, s'est prononcée favorablement pour cet avenant représentant une augmentation de 14.60 % du marché initial.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal accepte à la majorité, l'avenant n° 1 au lot n° 2 d'un montant de 5 550.03 € H.T. soit 6 637.84 € T.T.C.

Le montant du lot n° 2 est donc porté à la somme de 43 576.78 € H.T. soit 52 117.83 € T.T.C.

Cette dépense sera répartie entre le budget principal (2/3) et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (1/3)

Monsieur Christophe GREFFOZ s'est abstenu pour le vote de cette délibération.

Groupe scolaire du Serveray - avenant n° 1 au lot n° 8

Monsieur Willy EGARD rappelle à l'assemblée que les lots du marché de travaux du groupe scolaire ont été attribués par délibération du 9 février 2011. Des prestations complémentaires concernant la peinture de sol du local de réserve (non prévue au marché initial) se sont avérées nécessaires. Il convient donc de prendre un avenant n° 1 au lot n° 8 (peinture intérieure et extérieure-revêtements) d'un montant de 946.00 € H.T. soit 1 131.42 € T.T.C. représentant une augmentation de 6.43 % par rapport au marché initial.

La C.A.O. réunie le 30 septembre 2011 s'est prononcée favorablement sur cette augmentation de plus de 5 %.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal à la majorité autorise le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n° 8 avec l'entreprise SEDIP portant le montant de ce marché à la somme de 15 647.60 € H.T. soit 18 714.52 € T.T.C.

Monsieur Christophe GREFFOZ s'est abstenu pour le vote de cette délibération.

Confirmation engagement de la Commune dans le cadre de la demande de subvention pour le calibrage de chaussée et création de trottoirs route de Flaine

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la route de Flaine sur le CD 106 consistent à créer un trottoir le long du CD 106 route de Flaine sur environ 650 mètres linéaires. Le but de ces travaux est de créer un cheminement piétonnier continu et bien délimité entre le centre de la station et l'aire de retournement ski bus du Bry afin de permettre aux piétons de circuler, dans ce secteur, en toute sécurité.

Cet aménagement se divise en trois phases, la première entre la chapelle des Carroz et le torrent du Gron, la seconde entre le torrent du Gron et la route de la Bardella et la troisième entre la Bardella et le chemin du Barlet.

Le montant prévisionnel des deux premières phases de travaux s'élève à la somme de 127 374 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme que la phase 2 est actuellement en cours de réalisation et l'intérêt de réaliser la phase n° 1. Ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la répartition 2010 des amendes de police.

Ces travaux sont inscrits au budget primitif 2011.

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Arâches-La Frasse

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'Amicale des pompiers d'Arâches-La Frasse pour les soutenir dans leurs actions auprès de la population.

La dépense est prévue au Budget Principal 2011.

Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés de recrutement de nouveaux bénévoles afin de renouveler l'équipe en place. Il faut envisager une réunion de travail afin de mieux faire passer le message.

Madame Hélène ROUX propose que la subvention annuelle soit augmentée, compte tenu du rôle important du centre de secours d'Arâches-La Frasse.

Subvention 2011 Association Bol d'Air (USEP)

Le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'exercice 2011, une subvention de 1 000 € à l'association "Bol d'Air" (USEP)

La dépense est prévue au budget communal 2011.

Questions diverses : sans objet.